

Rôle et missions de l'enseignant- coordonnateur d'une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein d'un lycée

Cadre législatif

En référence à :

- La loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Les articles D. 351-3 à D.351-20 du code de l'éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.
- La circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 sur les Ulis
- La circulaire n°2016-117 du 08.08.2016 sur les « Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires »
- La circulaire n°2017-026 du 14.02.2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et t l'annexe 1 parue au BO n°7 du 16 février 2017 concernant le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

L'Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire a vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap afin d'assurer leur scolarisation dans les différentes filières des lycées. Ce dispositif est une étape déterminante pour leur insertion sociale et professionnelle.

Les missions du coordonnateur d'Ulis

Elles s'exercent, sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement d'implantation de l'Ulis et sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Elèves Handicapés (ASH), autour de 3 axes :

- **l'enseignement** aux élèves inscrits dans des filières post 3^{ème} qui restent sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur.
- **la coordination** au sein de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs.
- **le conseil** à la communauté éducative en tant que **personne-ressource**.

A- ORGANISER LES TEMPS D'ENSEIGNEMENT ET LA CONCERTATION

- Intervenir auprès des collègues du lycée ou des lycées du réseau pour présenter le cadre de ses missions, faire connaître le dispositif et son fonctionnement.
- Construire en concertation les EDT élèves pour articuler les enseignements et favoriser la transversalité.
- Mettre en œuvre les co-interventions, les co-enseignements.
- Assurer des temps de scolarisation pour les élèves. Ceux-ci peuvent être scolarisés suivant différentes modalités : scolarisation totale ou partielle dans les classes ordinaires, scolarisation dans l'ULIS, collective ou individuelle, etc. Pour ce faire :
 - Prévoir les temps de regroupement pour les prises en charge personnalisée des élèves au sein de l'Ulis.
 - Prendre connaissance du parcours de l'élève, se renseigner auprès de l'enseignant-référent et du coordonnateur de l'Ulis collègue.
 - Identifier les freins, les leviers, les besoins pour pouvoir décliner des objectifs spécifiques : le coordonnateur est responsable du parcours de scolarisation et du suivi du projet. Au besoin, contribuer à une réévaluation de l'élève.
 - Assurer un suivi, faire un bilan régulier avec les partenaires pour réajuster la formation de l'élève en cours d'année.
- Préparer les GEvaSco des élèves de l'Ulis pour les ESS en collaboration avec l'enseignant référent du handicap.

B- ENSEIGNER EN DIRECTION DES ELEVES

- Élaborer un projet pédagogique individualisé en fonction des besoins éducatifs particuliers des élèves.
- Permettre une bonne accessibilité aux apprentissages proposés dans la classe ordinaire.
- Assurer le suivi pédagogique individuel en cohérence avec les programmes en vigueur.
- Assister et accompagner les enseignants dans l'évaluation et le positionnement de l'élève en lien avec les certifications (enseignements, PFMP).
- Définir pour les élèves les rôles de chacun des professeurs en co-intervention ou co-enseignement.
- Mobiliser l'élève dans son rapport aux savoirs.
- Contribuer éventuellement à l'acceptation par l'élève du soutien de l'ULIS.
- Proposer à l'élève et / ou aux professeurs des outils, des adaptations.
- Prendre en charge la remédiation dans les disciplines qui le nécessitent.
- Réajuster et réaménager la scolarité en cours d'année si nécessaire.
- Travailler les compétences transversales attendues pour l'insertion (savoir-être, langage, ...).
- Veiller au développement de l'autonomie des élèves.

C- ANIMER LES RELATIONS ENTRE L'ULIS ET LES PARTENAIRES

Avec la famille :

- Accueillir et rencontrer la famille pour expliciter les modalités de scolarisation et les parcours de formation.
- Accompagner les familles dans la compréhension des difficultés de scolarisation de l'élève et dans le choix d'orientation le plus adapté pour celui-ci.
- Retravailler les projets si nécessaire.

Avec l'Inspection ASH :

- Collaborer avec l'enseignant référent pour assurer le suivi de la scolarisation des élèves, pour contribuer à la rédaction des différents documents liés au suivi du parcours de l'élève (GEvaSco, demande d'aménagement d'examen, CERFA MDPH, ...), pour échanger sur les orientations futures (orientation ESAT, EA, etc.).
- Assurer le lien avec le bureau des AESH, l'IEN ASH et son équipe.

Avec les partenaires du lycée :

- Collaborer avec l'équipe de direction, CPE, personnel de santé et social.
- Transmettre et recueillir les informations utiles à la direction, à l'équipe pédagogique, aux partenaires et aux autres élèves du lycée (si nécessaire).
- Accompagner les enseignants de l'établissement dans l'accueil des élèves en situation de handicap dans le cadre des inclusions.
- Favoriser le rayonnement de l'ULIS au sein du lycée.
- S'associer au fonctionnement de l'établissement et participer à différentes réunions (projet d'établissement, conseils de classe, conseils d'enseignement, conseil d'administration, etc.).
- Contribuer à la gestion des problèmes de vie scolaire des élèves de l'ULIS.
- Accompagner l'équipe pour les aménagements d'examen.
- Participer à l'élaboration du projet d'établissement.
- Collaborer avec le PSY EN pour travailler les suites de parcours ou retravailler les projets.
- Rédiger, sous l'autorité du chef d'établissement, un rapport d'activités rendant compte du projet de l'ULIS et de son impact sur la scolarité des élèves.

Avec l'AESH co :

- Présenter et accompagner l'AESH auprès des collègues et des élèves.
- Organiser le travail de l'AESH et superviser ses missions au sein du dispositif et en inclusion.
- Construire en concertation avec l'AESH son emploi du temps en fonction de celui des élèves et du coordonnateur.
- Evaluer l'efficacité de son travail.

Avec les partenaires extérieurs :

- Faciliter la présentation du jeune en entreprise.
- Prendre en compte les modalités matérielles de la mise en place du stage (convention, déplacements, restauration, équipement, etc.).
- Accompagner l'élève au cours du stage (visite, contact téléphonique, lien avec le tuteur et les parents, prendre en compte les problématiques particulières).
- Accompagner le projet de l'élève vers l'insertion professionnelle (Mission locale, CAP Emploi, etc.).
- Coordonner son action avec les services et établissements médico-sociaux (SESSAD, AEMO, ASE, autres intervenants paramédicaux, etc.).
- Contribuer à l'organisation des immersions des futurs élèves de l'ULIS dans les différentes filières professionnelles.

D- ASSURER LE ROLE DE PERSONNE RESSOURCE

- Etre un acteur de l'école inclusive, animer un partenariat autour des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) au sein du lycée.
- Proposer des outils spécifiques aux collègues pour la bonne inclusion de tous les élèves à BEP (adaptations, compensations, aménagements des évaluations, etc.).
- Contribuer à la rédaction de GEvaSco en tant que personne-ressource.
- Aider à l'analyse de situations individuelles hors ULIS (observation dans les classes, évaluations, participation aux réunions éducatives).
- Assister aux ESS en collège dans le cadre de la liaison collège / lycée.